Nº 12.

Récompense nationale aux membres du gouvernement provisoire.

Projet de décret présenté par M. Seron, dans la séance du 20 février 1831 (a).

Au nom du peuple belge,

Le congrès national,

Considérant que les membres du gouvernement provisoire n'ont cessé, pendant la durée de leurs fonctions, de donner des preuves de désintéressement, de courage et de patriotisme;

Considérant que leurs services ayant été trèsutiles au pays, la dignité de la nation ne permet pas d'acquiescer à leur refus de toute indemnité;

(a) Dans la séance du 25 février 1831, M. le baron Beyta avait proposé au congrès de nommer une commission de cinq membres chargée d'aviser aux moyens les plus propres à temoigner aux membres du gouvernement provisoire, la gratitude de la nation pour le désintéressement, le courage et le patriotisme avec lesquels ils ont rempli leurs difficiles fonctions. Le lendemain, M. Seron fit le rapport de la commission et présenta ce projet de décret, qui fut immédiatement discuté.

Décrète:

Art. 1er. Une somme de dix mille storins est accordée à titre d'indemnité et des services rendus à la patrie, à chacun des membres du gouvernement provisoire, savoir :

AMM. le baron Emmanuel Vander Linden d'Hooghvorst;

Le comte Félix de Mérode; Alexandre Gendebien; Charles Rogier; Sylvain Van de Weyer; Jolly; Baron F. de Coppin; Joseph Vanderlinden (b).

Art. 2. Le pouvoir exécutif est chargé de l'exécution du présent décret (c).

(P. V. et A.)

- (b) Sur la proposition de M. Le Grelle, cet article a été remplacé par la disposition suivante :
- « Une indemnité de cent cinquante mille florins est allouée » à Messieurs les membres du gouvernement provisoire. »
- Cette disposition constitue tout le décret qui a été adopté par 93 voix contre 15.
- (c) On a substitué à cette rédaction la formule ordinaire : Charge le pouvoir exécutif de l'exécution du présent décret.